



Syndicat des Mobilités de Touraine (Siren : 200085108)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Tours
Arrondissement	Tours
Département	Indre-et-Loire
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	27/11/2018
Date d'effet	15/12/2018

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	60 Avenue Marcel Dassault
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	37200 TOURS
Téléphone	02 47 80 11 11
Fax	02 47 80 11 15
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	versement transport
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	311 508
Densité moyenne	697,93

Périmètres

Nombre total de membres : 4

- Dont 3 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
37	La Ville-aux-Dames (213702731)	5 605
37	Vernou-sur-Brenne (213702707)	2 747
37	Vouvray (213702814)	3 309

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
37	Tours Métropole Val de Loire (243700754)	Métropole

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 4

Compétences exercées par le groupement
Aménagement de l'espace
- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports <i>Le Syndicat est formé pour assurer les compétences d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité. Il organise et exploite des transports en commun sur son périmètre. Il doit par ailleurs contribuer à la mise en œuvre de services performants répondant aux besoins de mobilité des habitants et des activités de son territoire, au besoin, par toute intervention, action commune ou concertée favorisant l'intermodalité, l'attractivité des modes de transports collectifs et le développement de l'écomobilité. Le Syndicat exerce l'intégralité des missions relevant de la compétence Mobilité de ses membres, telles que prévues par les dispositions du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports. A ce titre, il est notamment chargé des missions obligatoires suivantes : L'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes, et la gestion et réalisation des équipements et infrastructures afférents, Le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur, La mise en place d'un compte relatif aux déplacements présentant les différentes pratiques de mobilité de la métropole et dans son aire urbaine, les coûts pour l'usager et la collectivité, La réalisation des plans de déplacements urbains, L'élaboration d'outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de mobilité, La mise en place d'un service d'information aux usagers, La mise en place d'un service de conseil en mobilité. Ainsi que, selon les décisions à venir du syndicat, et entre autres des missions facultatives suivantes : L'organisation de transport à la demande (TAD), La réduction de la congestion urbaine et de la pollution, par la mise en place d'un service public de marchandises et de logistique urbaine, L'organisation de l'activité d'autopartage, La mise en place d'actions visant à favoriser le covoiturage, L'organisation d'un service public de location de bicyclettes.</i>
- Transport scolaire
- Organisation des transports non urbains
- Plans de déplacement urbains

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)